



Participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Convocation

bioMérieux publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale. Les actionnaires inscrits au nominatif depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation reçoivent une convocation individuelle à l'Assemblée générale accompagnée d'un bulletin de vote.

Participation

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée, l'actionnaire doit justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

1. Carte d'admission

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission que l'actionnaire pourra obtenir de la manière suivante :

S'il est actionnaire au nominatif :

- Il doit adresser sa demande à UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ;
- Ou adresser sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS :
 1. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaires, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 546 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 38 depuis l'étranger mis à sa disposition.
 2. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter à VoteAG (<https://voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- Ou se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

S'il est actionnaire au porteur :

- soit demander à l'intermédiaire qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Formulaire de vote par procuration et par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il sera alors émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.
2. Voter par correspondance. La Société ne met pas en place de moyens électroniques de télécommunication pour voter par correspondance, mais un formulaire (cf. ci-après).

3. Donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

A compter de la convocation à l'Assemblée Générale, l'actionnaire au porteur peut demander par écrit un formulaire de vote à son intermédiaire habilité teneur de son compte. Cette demande doit être effectuée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote devra être retourné à l'intermédiaire financier qui l'adressera à :

UPTEVIA - Service Assemblées Générales – 90 - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Documents à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions prévus par le code de commerce*, les documents relatifs à l'Assemblée générale par simple demande, adressée au siège de la Société ou à UPTEVIA. Ces documents sont également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble de ces documents pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale, sur le site internet de la Société www.biomerieux.com rubrique [Assemblée générale](#).

* Articles R225-81, R225-83, R225-88